

Marchés publics : un accès bientôt facilité pour les TPE et PME ?

Bastien Scordia

"Rendre des heures aux Français" et notamment aux chefs d'entreprises. C'est l'ambition des 14 propositions faites dans un rapport parlementaire remis à Bercy. Un rapport qui, après les lois ESSOC (août 2018), Pacte (mai 2019) et ASAP (décembre 2020), vise à nourrir le nouveau projet de loi de simplification de l'exécutif. Et pour *"simplifier la vie de nos entreprises"*, les auteurs du rapport préconisent en particulier de *"mettre un terme aux complexités administratives"* notamment en facilitant *"drastiquement"* l'accès à la commande publique pour les TPE et les PME, les très petites, les petites et les moyennes entreprises.

Le constat des parlementaires est sans équivoque : cet accès à la commande publique est *"encore trop compliqué"* et *"redondant"* pour ces entreprises. Ils pointent ainsi plusieurs *"barrières"* comme la multitude des plates-formes d'achats publics, la *"complexité"* et la *"longueur"* des procédures de consultation ou encore des exigences techniques et financières *"élevées"* ainsi qu'un *"manque d'information"* et de *"visibilité"* sur les opportunités de marchés publics sur lesquelles ces entreprises peuvent candidater.

Centralisation des marchés

"Cette lourdeur dissuade les TPE et PME de répondre aux consultations ou grève leur productivité lorsqu'elles ont remporté un marché", soulignent les 5 auteurs du rapport. A savoir les députés Louis Margueritte (Renaissance), Alexis Izard (Renaissance), Philippe Bolo (MoDem), Anne-Cécile Violland (Horizons) et la sénatrice Nadège Havet (RDPI).

Pour ces parlementaires, cette facilitation de l'accès des TMPE-PME à la commande publique serait bénéfique à ces entreprises et même à la sphère publique. *"L'accès à la commande publique peut être un facteur déterminant pour le développement des entreprises dont l'ancrage territorial, la réactivité, et, pour certaines, le caractère innovant de leurs solutions, sont des opportunités auxquelles les acheteurs publics devraient avoir un accès facilité"*, estiment-ils ainsi.

Pour faciliter concrètement cet accès à la commande publique, plusieurs pistes sont évoquées dans le rapport comme la centralisation sur une même plate-forme de l'ensemble des offres de marchés de l'Etat et de ses établissements mais aussi des hôpitaux et des organismes de sécurité sociale. Les parlementaires proposent ainsi une centralisation sur "Place", la plate-forme des achats de l'Etat qui est déjà utilisée par la majorité des acheteurs publics de l'Etat mais pas encore par tous.

Aller au bout de la logique du "Dites-le nous une fois"

Les auteurs du rapport poussent aussi à une réduction de la *"charge administrative"* pesant sur les entreprises qui souhaitent répondre à des marchés puis qui les exécutent. A leurs yeux, cela implique d'aller au bout de la logique du principe de *"Dites-le nous une fois pour toutes"*, un principe impulsé de longue date par l'État et qui prévoit que les citoyens et entreprises n'aient plus à recommuniquer de documents et informations que l'administration détient par ailleurs.

Ce principe, expliquent les parlementaires, *"doit s'appliquer strictement aux consultations publiques"* de marchés avec donc un *"pré-remplissage"* des formulaires avec les informations *"déjà connues de l'administration"*. Quant à la phase d'exécution de ces marchés, *"la facturation ne doit plus être une source de complexité"*, abondent-ils en plaidant aussi un raccourcissement des délais de paiement par l'administration.

Deux autres propositions sont avancées s'agissant de cet accès facilité à la commande publique : la généralisation du recours au *"marché public simplifié"* qui permet aux entreprises de répondre à des marchés avec leur seul numéro *"SIRET"* et la création de *"supports contractuels novateurs"*, pour les achats innovants en permettant de candidater *"sans procédure de publicité ni de mise en concurrence préalable"* aux marchés de plus de 100 000 euros. Aujourd'hui, la mise en concurrence est obligatoire pour les marchés de plus de 100 000 euros.

Vers une réforme du contentieux des marchés publics ?

Ce contentieux est en effet particulièrement baroque puisque, selon le contrat considéré, il relève soit du juge administratif soit du juge judiciaire. Et ce, selon que le contentieux émane d'un différend entre l'acheteur public et le titulaire du marché ou d'un différend entre ce titulaire et ses sous-traitants. *"Cette dissociation des compétences est source de divergences dans le cadre du contentieux en matière de commande publique"*, expliquent les auteurs du rapport. A leurs yeux, la création d'un *"bloc de compétences unique"* pour l'ensemble des contrats de commande publique *"éviterait"* ainsi *"les risques de doubles interprétations"* et *"sécuriserait"* les entreprises. Selon eux, ce bloc de compétences devrait revenir au juge administratif.